



**AFFICHÉ**  
**15 JAN. 2026**  
**MAIRIE DE CARROS**

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 25-ST-008

Portant occupation du domaine public réglementant le stationnement et la circulation angle 1 impasse du Farnet et rue du Paillon à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande de M. POUGET, présentée en date du 7 janvier 2026 - qui doit réaliser les travaux d'élagage d'un pin,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver deux places de parking à l'angle du 1 impasse du Farnet et rue du Paillon 06510 Carros, afin d'assurer la sécurité des véhicules, des ouvriers ainsi que des usagers de la voie publique notamment,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 – Les 20 et 21 janvier 2026 de 8h à 18h**, le stationnement est interdit sur 2 emplacements de véhicules à l'angle du 1 impasse du Farnet et rue du Paillon 06510 Carros, pour permettre le stationnement des véhicules immatriculés FD 898 AY ET DK 369 NM, pour les travaux d'élagage d'un pin

**ARTICLE 2 –** Conformément à la tarification en vigueur, l'occupant devra s'acquitter de la somme de 50€ (cinquante euros)

**ARTICLE 3 –** Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules

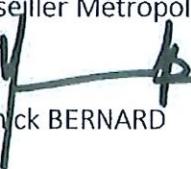
**ARTICLE 4 –** La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant

**ARTICLE 5 –** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 6 –** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 12 janvier 2026

Le maire de Carros  
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

  
 Yannick BERNARD
 

